

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 6 avril 2021, à 20h00, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard  
Louise Arpin  
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard  
Martin Nichols  
Rosaire Phaneuf  
Jean Provost

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 20h00.

**2- COVID-19 – SÉANCE TENUE EN VISIOCONFÉRENCE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 71-04-21**

Considérant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours;

Considérant l'arrêté 2020-74 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et officier municipal soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance dont le procès-verbal sera retransmis sur le site internet de la Municipalité;

Considérant qu'un avis a été affiché pour informer la population de la tenue du conseil à huis clos et que pour toutes questions que vous désirez adresser aux élus, vous devez nous le faire parvenir par écrit à l'adresse courriel suivante : [dg@municipalitelapresentation.qc.ca](mailto:dg@municipalitelapresentation.qc.ca);

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et qu'un enregistrement audio soit mis sur le site internet de la Municipalité dès que possible après la séance.

**3- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR  
RÉSOLUTION NUMÉRO 72-04-21**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter les points suivants :

- 44.1 Construction du garage municipal – Mandat à Labo Montréal pour une étude géotechnique
- 44.2 Construction du garage municipal – Mandat à Dominic Gingras, arpenteur géomètre pour des relevés topographiques

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. COVID-19 – Séance tenue en visioconférence
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021
5. Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2021
6. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2020
7. Consultation publique concernant les dossiers suivants :
  - Demande de dérogation mineure relative à l'implantation et la hauteur d'un bâtiment accessoire à l'usage commercial sis au 625 rang Salvail Sud;
  - Demande de dérogation mineure relative à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel sis au 935 rue Gauvin;
  - Projet de règlement numéro 266-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser l'usage P-150 dans la zone A-303;
8. Acceptation des comptes
9. Période de questions
10. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
11. Loisirs – Information des représentants du CCL
12. Assainissement – Ajustement de la réserve affectée à la vidange des étangs pour l'année 2020
13. Nomination de l'auditeur externe pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023
14. Subvention relative au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (ERL)
15. Adoption du règlement numéro 267-21 modifiant le règlement numéro 264-21 concernant le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2021
16. Association des directeurs municipaux du Québec – Inscription de la directrice générale au congrès annuel 2021
17. Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026 – Abrogation – Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026 – Adhésion – Autorisation
18. Construction d'un pumphtrack – Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions
19. Travaux de réfection du rang des Petits Étangs – Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions
20. Rapport annuel d'activités du service de protection et d'intervention d'urgence de La Présentation – Adoption
21. Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille – Proclamation
22. Québec-Transplant – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – 18 au 24 avril 2021 – Proclamation
23. Ajout de dômes à entreposage au 791 rang Bas des Étangs – Mandat à la firme d'ingénierie Consumaj experts-conseils pour la conception des plans et devis pour la fondation
24. Vidanges des puisards, nettoyage des postes de pompes et de la chambre de graisse
25. Balayage mécanique des rues et des trottoirs – Mandats
26. Ajout de pierre, nivelage et location d'un rouleau – Rang Salvail Nord – Mandats
27. Achat regroupé pour l'abat poussière – Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions
28. Rapiéçage d'asphalte sur notre territoire – Mandats
29. Achat d'équipement pour l'entretien saisonnier
30. Achat d'équipement pour la rétrocaveuse
31. Adoption du règlement numéro 265-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de régulariser la présence du garage municipal dans la zone CH-103
32. Adoption du second projet de règlement numéro 266-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser l'usage P-150 voirie, dans la zone A-303
33. Avis de motion – Règlement numéro 268-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de permettre le redéveloppement du lot 3 405 791 en modifiant la zone CH-104 et en ajoutant la zone H-131

34. Adoption du premier projet de règlement numéro 268-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de permettre le redéveloppement du lot 3 405 791 en modifiant la zone CH-104 et en ajoutant la zone H-131
35. Demande de dérogation mineure lot 3 405 699, sis au 935, rue Gauvin – Agrandissement d'un bâtiment accessoire à la résidence – Décision suite aux recommandations du CCU
36. Demande de dérogation mineure lot 3 407 344 sis au 625, rang Salvail Sud – Bâtiment accessoire commercial en forme de dôme – Décision suite aux recommandations du CCU
37. Adoption du premier projet de résolution concernant la demande d'autorisation pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 3 885 485 déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
38. Embauchage du Responsable, des animateurs, des aides-animateurs et des accompagnateurs pour le camp de jour estival 2021
39. Location de toilettes chimiques durant la période estivale 2021 sur le terrain des loisirs
40. Projet Halte-vélo – Mandat à la compagnie Aménagement Pierre Morin
41. Parc Charles-A-Gauthier – Achat d'un module de jeux
42. Ouverture et fermeture des filets du terrain de baseball
43. Achat de peinture pour le lignage des terrains sportifs pour la saison estivale 2021
44. Divers
  - 44.1 Construction du garage municipal – Mandat à Labo Montérégie pour une étude géotechnique
  - 44.2 Construction du garage municipal – Mandat à Dominic Gingras, arpenteur géomètre pour des relevés topographiques
45. Dépôt de la correspondance
46. Période de questions
47. Levée de l'assemblée

#### **4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2021 RÉSOLUTION NUMÉRO 73-04-21**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Jean Provost  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021, tel que rédigé.

#### **5- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2021 RÉSOLUTION NUMÉRO 74-04-21**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2021, tel que rédigé.

#### **6- DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2020**

Conformément à l'avis public du 29 mars 2021 concernant le dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal*;

Monsieur André Brodeur, C.P.A. auditeur, CA de la firme Laplante, Brodeur, Lussier inc., fait la présentation et les commentaires en appel téléphonique relatif aux données du rapport financier;

Il est proposé par Martin Nichols  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le rapport financier déposé pour l'année terminée le 31 décembre 2020, tel que présenté, indiquant des revenus de 4 668 841\$, des dépenses au montant de 3 884 851\$, des affectations et conciliations fiscales au montant de 44 435\$, laissant un surplus des revenus sur les dépenses de 739 555\$, portant ainsi les surplus accumulés affectés et non affectés à 983 986\$, avant le transfert de la somme à calculer pour le secteur « égouts » à transférer au surplus affecté à la vidange des étangs aérés, totalisant une répartition des fonds comme suit :

Surplus accumulé non affecté :	983 986\$
Surplus affecté à la vidange des boues :	167 487\$
Surplus affecté aux allocations de départ :	28 836\$
Surplus affecté au centre Synagri	78 670\$
Budget an prochain (2020)	482 548\$

**TOTAL DES SURPLUS AU 31/12/2020 : 1 741 527\$**

D'autoriser la transmission dudit rapport financier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## 7- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES DOSSIERS SUIVANTS :

Conformément aux avis publics du 19 et 26 mars 2021, les informations sont données relativement aux trois dossiers suivants :

- Demande de dérogation mineure relative à l'implantation et la hauteur d'un bâtiment accessoire à l'usage commercial sis au 625 rang Salvail Sud;
- Demande de dérogation mineure relative à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel sis au 935 rue Gauvin;
- Projet de règlement numéro 266-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser l'usage P-150 dans la zone A-303;

## 8- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 75-04-21

### PAIEMENTS ANTICIPÉS

C2100161	R	M.R.C. Des Maskoutains	Quote-Part vers. 1/3	66 635,91 \$
C2100162	R	Konica Minolta	Copies février	110,20 \$
C2100163	D	Groupe Loutec Inc.	Loc. pompe-rue Lasnier sanitaire	67,67 \$
C2100164	D	Retraite Québec	Ajust. RREM M. Rosaire Phaneuf	668,86 \$
C2100165	D	Ministre des Finances du Québec	Demande CPTAQ-proj. 2 dômes	311,00 \$
C2100166	I	Energies Sonic inc.	Propane centre Synagri	1 532,62 \$
C2100167	R	Excavation Luc Beauregard inc.	Transport abrasif	141,28 \$
C2100167	R	Excavation Luc Beauregard inc.	Transport abrasif	644,87 \$
C2100167	R	Excavation Luc Beauregard inc.	Transport neige bureau municipal	983,04 \$
C2100168	R	Télé systèmes du Québec	Surveillance alarme-garage mun	172,46 \$
C2100169	R	Therrien Couture Joli-Coeur Sencrl	Hon.prof.-1327, Chemin Côté	1 160,84 \$
C2100169	R	Therrien Couture Joli-Coeur Sencrl	Hon.prof.-dossier général	962,34 \$
C2100170	I	Groupe Maskatel LP	Internet pavillon 02-03/01-04	63,18 \$
C2100171	D	Brisebois Extermination Inc.	Contrôle inté. petites fourmis	431,16 \$
C2100172	D	Soudure Rioux inc.	Panneaux signalisation garage	862,31 \$
C2100172	D	Soudure Rioux inc.	Support compresseur-sat. Michon	298,94 \$
C2100173	I	Télébec	Télécopieur du 10/03-09/04	177,58 \$
C2100174	R	M.R.C. des Maskoutains	Hon.ing. réhab. aqueduc Grand Rang	326,03 \$
C2100174	R	M.R.C. des Maskoutains	Hon.ing.-travaux Petits étangs	542,23 \$
C2100175	R	Carrières de St-Dominique Ltée	Pierre / abrasif	410,87 \$
C2100176	R	Eurofins Environex	Analyses eau potable	227,08 \$
C2100177	I	Konica Minolta	Location photocopieur - avril	155,64 \$
C2100178	D	Croix-Rouge - Division du Québec	Entente Serv.sinistrés-2021/2022	432,99 \$
C2100179	R	Edilex Inc.	Logiciel d'appel d'offres	1 283,70 \$

C2100180	R	Corporation Officiers Municipal	Congrès 2021-Sabrina	229,95 \$
C2100181	R	Aquatech Soc de gestion de l'eau inc.	Eau potable-février 2021	391,38 \$
C2100181	R	Aquatech Soc de gestion de l'eau inc.	Eaux usées - mars 2021	1 462,25 \$
C2100181	R	Aquatech Soc de gestion de l'eau inc.	Eau potable - Mars 2021	391,38 \$
C2100183	D	Exca-Vac Environnement	Interv.- blocage 127 Lasnier	862,31 \$
C2100184	D	Mec-Indus inc.	Réparer souffleur à neige	282,84 \$
C2100185	R	Mini-Entrepôts Bazinet inc.	Loc. entrepôt avril à juin	534,63 \$
C2100186	R	Compresseurs Morissette	Compresseur - Station Michon	2 995,10 \$
C2100187	I	Retraite Québec	Intérêts déclaration déc.2020	8,97 \$
C2100188	D	Accès Info enr.	Webcam, casque écoute, adapt	271,34 \$
C2100188	R	Accès Info enr.	Ordinateur, moniteur, souris, cla	1 838,45 \$
C2100189	D	Ministre des Finances du Québec	Permis exploitation cinéma	64,50 \$
C2100190	D	Pinard Julie	Comité sélection-garage municipal	100,00 \$
L2100017	I	Ministre du Revenu du Québec	DAS provincial février	10 941,14 \$
L2100018	I	Agence des Douanes	DAS Fédéral février	4 025,96 \$
L2100019	I	Retraite Québec	RREM élus-février	617,40 \$
L2100020	I	Desjardins Sécurité Financière	REER employés février	1 466,55 \$
L2100021	D	Services de Cartes Desjardins	Poste, regist. foncier, tirage, fi	643,55 \$
L2100022	I	Bell Mobilité inc.	Cellulaire voirie mars	108,00 \$
L2100023	I	Hydro-Québec	Éclairage public février 2021	997,83 \$
				<b>106 836,33 \$</b>

**SALAIRES VERSÉS EN MARS 2021 : 27 556,11 \$**

I : INCOMPRESSIBLE  
D: DÉLÉGATION  
R : RÉOLUTION

**COMPTES À PAYER**

Entreprises Réjean Desgranges inc.	Nivelage Rang Salvail Nord	1 465,94 \$
Laferté et Letendre Inc.	Matériel pour le garage	354,73 \$
Laferté et Letendre Inc.	Rill des oses à patinoire	6,90 \$
M.R.C. des Maskoutains	Mise à jour rôle évaluation	4 652,03 \$
M.R.C. des Maskoutains	Mise à jour rôle évaluation	1 712,51 \$
Fonds d'information sur le territoire	Mutation février 2021	15,00 \$
Entreprises B.J.B. Inc	Rép. lumières, rés. eau potable	313,05 \$
Entreprises B.J.B. Inc	Réparer moteur - station Michon	1 355,86 \$
Entreprises B.J.B. Inc	Changer fusible - stat. pomp. GDRG	90,83 \$
Imprimerie Maska inc.	Accroche porte – station Morin	227,65 \$
Équipements Harjo Inc.	Voirie-Jet pompier	44,53 \$
Accès Info enr.	Crédit car annulé facture 2997	(11,50) \$
Accès Info enr.	Accès à distance mensuel	34,49 \$
Accès Info enr.	Accès distance mensuel	11,50 \$
Accès Info enr.	Accès à distance mensuel	34,49 \$
Accès Info enr.	Conf. contrôle distance Karine	41,39 \$
Accès Info enr.	Accès à distance mensuel	11,50 \$
Accès Info enr.	Moniteur serveur vérif. informatique	177,05 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Q/P Écocentres 2021	5 670,00 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Matières organiques-mars	1 795,57 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Matières recyclables - mars	7 180,21 \$

Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Résidus domestiques - mars	9 401,00 \$
Clairon Régional de Saint-Hyacinthe	Annonce-soumission Vélo parc	684,10 \$
Clairon Régional de Saint-Hyacinthe	Annonce-soumission rétrocaveuse	684,10 \$
Cardio Choc	Kit remp.dea lifepak,cr plus	189,71 \$
Excavation Luc Beauregard inc.	Pelle déneig fossé Salvail Nord	1 396,95 \$
Enviro5 inc.	Déboucher rés.sanitaire-stat.Michon	2 016,38 \$
Servalve	Vérif.Anti-bélier - station Michon	854,26 \$
Kréatif	Formulaire compteur d'eau web	172,46 \$
Postes Canada	Distribution journal mars	249,89 \$
Impressions KLM	Journal municipal - mars	1 523,43 \$
Therrien Couture Joli-Coeur sencrl	Hon.prof.-François-Olivier Labrèche	3 148,03 \$
Cournoyer Stéphane	Entretien patinoire vers.3/3	3 300,00 \$
Cournoyer Stéphane	4 clés blanc simple - Rona	18,35 \$
Centre Services Scolaire St-Hyacinthe	Cotisation service fibre-2021	233,99 \$
Equitract Ma. Roy inc.	Mécano soumission pépine	459,90 \$
Hydro-Québec	Centre Synagri 21/02-20/03	2 046,71 \$
Hydro-Québec	Eau potable-22/01-23/03/2021	1 135,21 \$
Hydro-Québec	Pompage Morin-22/01-23/03	190,11 \$
Hydro-Québec	Pompage Meuble-22/01-23/03	181,81 \$
Hydro-Québec	Pompage Salvail-22/01-23/03	531,70 \$
Hydro-Québec	Bureau municipal-23/01-24/03	1 879,62 \$
Hydro-Québec	Terrain soccer-20/02-24/03	15,59 \$
Hydro-Québec	Usine épuration 28/01-29/03	1 647,42 \$
		<b>57 144,45 \$</b>

#### MONTANTS ENCAISSÉS EN MARS 2021

Taxes et droits de mutations	897 483,05 \$
Permis émis	1 135,00 \$
Intérêts arréage taxes et comptes à recevoir	410,40 \$
Publicité journal municipal	81,00 \$
Déneigement & entretien Voirie	8 598,50 \$
Revenus divers	25,00 \$

**TOTAL - DÉPÔTS** **907 732,95 \$**

#### Dépôts directs

Intérêts banque	167,06 \$
Loyer Caisse populaire - février 2021	365,25 \$
Transports Québec - tranche 2 - Déneigement	11 634,04 \$
RIAM-Remboursement TPS/TVQ de janvier 2021	1 313,78 \$
Finances Québec - TECQ 14-18 - Provincial	20 734,16 \$
MAMH - Subvention COVID - dernier versement	44 944,00 \$

**TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS** **79 158,29 \$**

**GRAND TOTAL** **986 891,24 \$**

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en mars 2021 pour un montant total 106 836,33\$;

De ratifier le paiement des salaires versés en mars 2021, au montant total de 27 556,11\$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour avril 2021 au montant total de 57 144,45\$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de mars 2021, au montant de 986 891,24\$.

## **9- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

## **10- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

Madame la conseillère Louise Arpin, déléguée à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de mars 2021

- L'Ouverture de l'écocentre se fera la fin de semaine du 17 avril 2021;
- La vidange des installations septiques devrait se faire entre le 23 et le 30 août. (Les dates présentées pourraient être modifiées, sans préavis, notamment pour répondre aux directives qui pourraient être émises par la Santé publique dans le cadre de la pandémie de COVID-19.)

## **11- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL**

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

- Soccer : 3 équipes complètes pour l'été 2021
- Belle participation pour la journée foodtruck du 4 avril dernier;

## **12- ASSAINISSEMENT – AJUSTEMENT DE LA RÉSERVE AFFECTÉE À LA VIDANGE DES ÉTANGS POUR L'ANNÉE 2020 RÉSOLUTION NUMÉRO 76-04-21**

Considérant que les revenus et dépenses relatifs à l'assainissement des eaux usées doivent être comptabilisés séparément et assignés aux propriétaires desservis par le réseau d'égout sanitaire;

Considérant que chaque année, le calcul est fait pour statuer s'il y a eu déficit ou surplus pour les activités liées à l'assainissement des eaux usées;

Considérant la résolution numéro 93-11, adopter le 3 mai 2011 relativement à la création d'un surplus affecté à la vidange des étangs permettant de gérer les surplus ou déficits du secteur de l'assainissement;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le rapport pour l'ajustement de la réserve pour la vidange des étangs aérés pour l'année 2020, présentant un déficit d'opérations, au montant de 9 319,00\$;

D'autoriser l'affectation de la somme de 9 319,00\$ du surplus affecté à la vidange des étangs au surplus accumulé non affecté, portant ainsi le solde de la réserve pour la vidange des étangs aérés à 167 486\$ pour l'année 2020.

## **13- NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2021, 2022 ET 2023 RÉSOLUTION NUMÉRO 77-04-21**

Considérant que le conseil doit nommer un auditeur pour l'exercice financier 2021;

Considérant la lettre d'offre de services, datée du 19 mars 2021, de Monsieur André Brodeur, CPA Auditeur, CA, de la firme Laplante Brodeur Lussier inc. fixant les honoraires de vérification à 10 000\$, taxes en sus, pour chacun des exercices financiers 2021, 2022 et 2023;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

De nommer la firme Laplante Brodeur Lussier inc., auditeur externe pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023 au montant de 10 000\$ par année, taxes en sus.

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les travaux seront exécutés.

**14- SUBVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (ERL)  
RÉSOLUTION NUMÉRO 78-04-21**

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 70 764 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

Considérant que la compensation distribuée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ;

Il est proposé par Jean Provost  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de La Présentation atteste la véracité des frais encourus et de l'utilisation de la compensation visant à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2.

**15- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 267-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 264-21 CONCERNANT LE TAUX DES TAXES ET DES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021  
RÉSOLUTION NUMÉRO 79-04-21**

*Attendu que* la Municipalité de la Présentation a adopté, le 19 janvier 2021, le règlement numéro 264-21 concernant le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2021;

*Attendu que* la Municipalité désire modifier quelques coquilles dans le règlement numéro 264-21;

*Attendu que* copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil, que ces derniers confirment l'avoir reçu, l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 267-21 *déterminant le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2021* et qu'il y soit décrète ce qui suit :

**EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-21 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 PRÉAMBULE**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 264-21 adopté le 19 janvier 2021.

**Article 2 TAXES ET TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2021**

La *section 2.3 Boues des installations septiques* est remplacée par celui-ci :

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le Programme régional de vidange des installations septiques (PRVIS) en vigueur sur le territoire de la Municipalité, les tarifs suivants seront exigés et prélevés



aux propriétaires de résidences isolées, tel que définies par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) :

➤	Vidange en saison régulière (par installation septique)	85,00\$
➤	Vidange en saison régulière (chalets)	84,35\$
➤	Vidange supplémentaire	337,40\$
➤	Surcharge pour vidange hors saison	228,25\$
➤	Surcharge pour déplacement inutile	35\$

(voir l'article 13 du règlement numéro 10-139 concernant la vidange des installations septiques)

### Article 3 TAXES APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

La section 6 *Taxes applicable aux règlements d'emprunt* est remplacée par celui-ci :

Afin de pourvoir au remboursement des emprunts, il sera prélevé, pour chaque matricule faisant partie du secteur concerné, les taxes suivantes, calculées à partir des montants et des taux applicables pour chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-après, établis selon la liste suivante :

<u>Règlements numéros</u>	<u>But</u>	<u>Code</u>	<u>Taxe imposée</u>
2002-12 et 08-100	Aqueduc	1001	0,00931 / 100\$ éval <sup>(1)</sup>
2002-12	Route 137	1001	(inclus)
08-100	Aqueduc et rues 2008	1001	(inclus)
2002-01 et 16 (85%)	Infrast. assain. Imm. dess.	1002	160,24\$ / unité <sup>(2)</sup>
08-99	Infr. ass. 2008 – Imm. dess.	1002	(inclus)
2002-18	Pl. des Boisés, Phase III	1005	947,42\$ / immeuble
04-41 (rue Lasnier)	Pl. des Boisés, Ph. IV-1	1006	764,59\$ / immeuble
04-41 (rue S.-Côté)	Pl. des Boisés, Ph. IV-1	1007	999,93\$ / immeuble
04-51	Pl. des Boisés, Phase V	1008	723,06\$ / immeuble
04-48	Pl. des Boisés, Ph. IV-2	100	953,62\$ / immeuble
05-60	Pl. des Boisés, Ph. IV-3	101	993,70\$ / immeuble
10-131 (58%)	Vue sur la Montagne	104	706,38\$ / immeuble
10-131 (42%)	Vue sur Montagne (6 log)	105	2 728,00\$ / immeuble
10-133 (51,4%)	Égouts – Impasse Boisés	106	546,93\$ / immeuble
10-133 (48,6%)	Rues privées – Boisés	107	804,44\$ / immeuble
11-151	Égouts – Bas des Étangs	108	1 454,64\$ / immeuble
200-16	Rang des Petits Étangs	109	1 186,91\$ / immeuble
204-16	Achat 874 rue Principale	110	0,01259\$ / 100\$ éval. <sup>(1)</sup>
208-16	Const. Gymnase	111	0,0145\$ / 100\$ éval. <sup>(1)</sup>
227-18	Aqueduc Grand Rang	112	0,0096\$ / 100\$ éval. <sup>(1)</sup>
214-17	Développ dom Fabrique	115	2 157,25\$ / immeuble

(1) Pour les bâtiments agricoles, cette taxe foncière est applicable à 100% à l'entreprise agricole pour la valeur de l'immeuble.

(2) Dans le cas des règlements d'emprunt relatifs aux infrastructures d'égout sanitaire (code 1002) le calcul des unités est déterminé en fonction de l'usage du bâtiment (voir l'article 4). De plus, lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif de compensation applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à l'entreprise agricole est de 67%.

Ces compensations sont admissibles au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

### Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 6 AVRIL 2021**

Claude Roger  
Maire

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**16- ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU CONGRÈS ANNUEL 2021  
RÉSOLUTION NUMÉRO 80-04-21**

Considérant que l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra son congrès virtuel annuel, du 15 au 17 juin 2021, et que la directrice générale est intéressée d'y participer;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'inscription et la participation de Josiane Marchand au congrès annuel virtuel de l'ADMQ du 15 au 17 juin 2021 inclusivement;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription de 399\$ plus les taxes;

**17- ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE ET CRÉATION D'UN SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES DE LA MRC DES MASKOUTAINS – 2021-2026 – ABROGATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'INSPECTION ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE – 2021-2026 – ADHÉSION – AUTORISATION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 81-04-21**

Considérant les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

Considérant la résolution numéro 20-11-344 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 25 novembre 2020 autorisant l'entente et la signature de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026*;

Considérant que ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

Considérant que le conseil de la municipalité de La Présentation, lors de la séance du 6 octobre 2020, a adhéré à l'entente précitée, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 191-10-20;

Considérant que, le 22 février 2021, une rencontre a été tenue entre la MRC des Maskoutains et la ville de Saint-Hyacinthe, et ce, à la demande de cette dernière, concernant l'entente précitée et l'application de la réglementation;

Considérant que, à la suite de cette rencontre, le 1<sup>er</sup> mars 2021, le comité des Rives qui est le comité chargé du suivi de l'entente précitée s'est réuni;

Considérant que le constat de ces rencontres fut que les municipalités parties à l'entente ne désiraient plus une prise de compétence en matière d'application de la réglementation des bandes riveraines conformément à l'entente précitée, laquelle ne correspond pas aux besoins réels des municipalités de la Partie 12 et qu'il y a lieu d'y mettre fin;

Considérant que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2021, a abrogé l'entente précitée et autorisé l'entente et sa signature de l'*Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-77;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026*;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'entente soumise aux membres du conseil et intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*;

Considérant que cette entente pour la fourniture de services maintient le même personnel, soit un inspecteur à temps plein et un conseiller à mi-temps et que le service aura les mêmes responsabilités à l'exception de l'émission des certificats d'autorisation;

Considérant que, de ce fait, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains appliquera les règlements respectifs de chaque municipalité concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) et pour les mêmes municipalités désignées en Partie 12, selon le même territoire visé, soit uniquement la zone agricole;

Considérant que la notion de lac et littoral est incluse ainsi que la rivière Yamaska et que le service-conseil demeure identique à ce qui était prévu à l'origine;

Considérant que les municipalités parties à l'entente doivent désigner par résolution, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de leur municipalité et émettre des constats d'infraction;

Considérant que les municipalités parties à l'entente doivent s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains obtienne les droits d'accès aux propriétés visitées par le biais de la modification de leurs règlements concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35);

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Jean Provost  
Et résolu à l'unanimité

DE CONSENTIR à l'abrogation de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*; et

D'ADHÉRER à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune; et

D'AUTORISER le maire, Claude Roger ou le maire suppléant, Georges-Étienne Bernard et la Directrice générale et secrétaire-trésorière Josiane Marchand ou la secrétaire-trésorière adjointe France Beauregard à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de La Présentation; et

D'AUTORISER la présentation en vue de l'adoption, au plus tard à la prochaine séance du conseil, d'une résolution nommant l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de la municipalité et émettre des constats d'infraction; et

D'AUTORISER le service de l'urbanisme de la municipalité à préparer et de présenter, s'il y a lieu et au plus tard à la prochaine séance du conseil, les modifications à la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) afin de s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains puisse avoir accès aux propriétés visitées; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**18- CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK – ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 82-04-21**

Considérant qu'un appel d'offres public sur SEAO, pour la construction d'un vélo parc de style pumptrack, tel que stipulé dans le devis, a été autorisé par la résolution numéro 39-02-21, adoptée le 23 février 2021;

Considérant que deux soumissions ont été déposées avant 10h30, le 31 mars 2021 :

- Gestion Dexsen inc.;
- Les entreprises Delorme ;

Considérant la conformité des soumissions déposées ;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat pour la construction d'un par vélo de style pumptrack, à la compagnie Gestion Dexsen inc., étant celui qui a obtenu le plus bas prix de 179 504,72\$, taxes incluses, selon les spécifications contenues dans les documents d'appel d'offres remis et selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

De considérer les documents remis aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres comme étant le contrat liant les parties pour ce contrat;

**19- TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DES PETITS ÉTANGS – ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 83-04-21**

Considérant qu'un appel d'offres public sur SEAO, pour des travaux de réfection du rang des Petits Étangs, tel que stipulé dans le devis, a été autorisé par la résolution numéro 52-03-21, adoptée le 9 mars 2021;

Considérant que quatre soumissions ont été déposées avant 10h00, le 31 mars 2021 :

- Eurovia Québec Construction;
- Pavage Maska inc. ;
- Les Entreprises Michaudville ;
- Excavation Jonda ;

Considérant la conformité des soumissions déposées ;

Il est proposé par Jean Provost  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection du rang des Petits-Étangs, à la compagnie Pavage Maska inc., étant celui qui a obtenu le plus bas prix de 730 764.01\$, taxes incluses, selon les spécifications contenues dans les documents d'appel d'offres remis et selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

De considérer les documents remis aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres comme étant le contrat liant les parties pour ce contrat;

**20- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE PROTECTION ET D'INTERVENTION D'URGENCE DE LA PRÉSENTATION – ADOPTION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 84-04-21**

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains est en vigueur depuis le 15 février 2012 ;

Considérant que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) stipule que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

Considérant l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie signée avec la Ville de Saint-Hyacinthe ;

Considérant le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe en date du 9 mars 2021 et déposé à la MRC des Maskoutains tel que soumis ;

Considérant que ledit rapport a été déposé également au ministère de la Sécurité publique par la Ville de Saint-Hyacinthe ;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique demande à la Municipalité de La Présentation d'adopter le rapport d'activité étant donné qu'elle est responsable de son réseau d'aqueduc ;

Il est proposé par Martin Nichols  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

Que le Conseil adopte le rapport d'activité de l'an # 9 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, tel que soumis ;

De faire parvenir à la MRC des Maskoutains ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique une copie de la présente résolution.

## **21- SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – MOIS DE LA JONQUILLE – PROCLAMATION RÉSOLUTION NUMÉRO 85-04-21**

Considérant qu'en 2017 plus de 53 000 Québécois ont reçu un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie et sur leurs proches;

Considérant que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie saine et des politiques qui protègent le public;

Considérant que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

Considérant que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

Considérant que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

De décréter le mois d'avril le Mois de la jonquille; et

D'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**22- QUÉBEC-TRANSPLANT – SEMAINE NATIONALE DES DONN D'ORGANES ET DE TISSUS – 18  
AU 24 AVRIL 2021 – PROCLAMATION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 86-04-21**

Considérant l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant "*Merci de signer pour la vie*" auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

Considérant l'édition de la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus qui se tiendra du 18 au 24 avril 2021;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

De proclamer la semaine du 18 au 24 avril 2021 comme étant la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie;

**23- AJOUT DE DÔMES À ENTREPOSAGE AU 791 RANG BAS DES ÉTANGS – MANDAT À LA  
FIRME D'INGÉNIEURIE CONSUMAJ EXPERTS-CONSEILS POUR LA CONCEPTION DES PLANS  
ET DEVIS POUR LA FONDATION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 87-04-21**

Considérant la résolution numéro 37-02-21 adoptée le 23 février 2021 concernant l'achat de dômes à entreposage;

Considérant que le dôme à une grandeur de 50X70 pieds et qu'il sera installé sur une fondation de béton avec des murs de 8 pieds;

Considérant la soumission reçue de la firme Consumaj Experts-conseils ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyée par Jean Provost  
Et résolu à l'unanimité

De mandater la firme d'ingénierie Consumaj Experts-conseils pour la préparation des plans et devis pour la fondation d'un dôme, au coût de 3 900\$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement de la facture une fois les travaux terminés.

**24- VIDANGES DES PUISARDS, NETTOYAGE DES POSTES DE POMPAGES ET DE LA CHAMBRE  
DE GRAISSE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 88-04-21**

Considérant qu'il est requis, 2 fois par année soit au printemps et à l'automne, de procéder au nettoyage des postes de pompage et de la chambre de graisse en plus d'effectuer la vidange des puisards;

Considérant l'offre de services reçue de la compagnie Enviro5 pour effectuer ces travaux;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Enviro5 pour procéder aux travaux de nettoyage mentionnés précédemment, sous la supervision du Responsable des travaux publics, selon les tarifs proposés dans leur offre de services du mois d'avril 2021, soit :

- 245\$ de l'heure pour procéder au nettoyage des stations de pompage et de la chambre de graisse, par hydro pression, incluant un camion combiné;
- 200\$ de l'heure pour la vidange des puisards;
- Frais pour mobilisation du combiné;
- Frais de disposition selon les matières prélevées;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les travaux seront terminés.

**25- BALAYAGE MÉCANIQUE DES RUES ET DES TROTTOIRS – MANDATS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 89-04-21**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au balayage mécanique des rues, des trottoirs et de la piste cyclable au printemps de chaque année pour éliminer les résidus et la pierre accumulés au sol durant l'hiver;

Considérant l'offre de services reçue de l'entreprise Mirroy inc. pour effectuer le balayage mécanique des rues;

Considérant l'offre de services verbale transmise par l'entreprise Aurèle Lussier et fils pour effectuer le balayage mécanique des trottoirs et de la piste cyclable;

Il est proposé par Martin Nichols  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

De mandater Les Entreprises Myrroy Inc pour procéder au balayage mécanique des rues, avec un balai aspirateur de type « pure vacuum », au tarif de 123\$ de l'heure plus les taxes, tel que mentionnées dans la soumission de l'entrepreneur, en fonction des directives et des exigences du Responsable des travaux publics;

D'autoriser l'entreprise Aurèle Lussier et fils pour procéder au balayage mécanique des trottoirs et de la piste cyclable, avec un balai aspirateur, au montant forfaitaire de 500\$, plus les taxes, comme mentionné par l'entrepreneur;

D'autoriser le paiement des factures lorsque les travaux seront exécutés.

**26- AJOUT DE PIERRE, NIVELAGE ET LOCATION D'UN ROULEAU – RANG SALVAIL NORD –  
MANDATS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 90-04-21**

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajouter de la pierre sur la chaussée du rang Salvail Nord;

Considérant que des services de nivelage sont aussi requis pour épandre cette pierre après la livraison;

Considérant qu'une location de rouleau est également requise après l'épandage;

Considérant les 2 soumissions reçues pour le transport de pierre MG-20 0-3/4 B, après la période de dégel :

- Excavation Luc Beauregard inc.
- Entreprises Réjean Desgranges inc.

Considérant la soumission reçue pour le nivelage du rang Salvail Nord;

- Entreprises Réjean Desgranges inc.

Considérant la soumission reçue pour la location du rouleau compacteur :

- Bertrand Mathieu Ltée.

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser Yves Bérard, Responsable aux travaux publics, à acheter environ 800T de pierre MG-20 0-3/4 B chez Carrières Saint-Dominique;

De mandater les Entreprises Réjean Desgranges, pour le transport d'environ 800 tonnes métriques de pierre MG-20 0-3/4 B, au prix de 6,25\$ la tonne métrique, plus les taxes, ainsi que pour faire l'épandage de pierre, avec une niveleuse, au prix de 135\$ de l'heure, plus les taxes, le tout après la période du dégel;

De louer un rouleau compacteur à Bertrand Mathieu Ltée, pour un montant forfaitaire de 1 000\$, plus les frais de livraison de 300\$, plus les taxes;

Que la supervision des travaux soit sous la responsabilité de Yves Bérard, Responsable des travaux publics;

D'autoriser le paiement des factures relatives à ces travaux quand elles nous seront transmises après la réalisation des travaux et après recommandation de l'inspecteur municipal.

**27- ACHAT REGROUPÉ POUR L'ABAT POUSSIÈRE – ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 91-04-21**

Considérant la résolution numéro 214-11-20 adoptée le 3 novembre 2020 concernant le mandat donné à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat regroupé d'abat poussière pour la saison estivale 2021;

Considérant que l'UMQ a procédé, le 12 mars dernier à l'adjudication des contrats;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat à Somavrac (c.c) inc. pour l'achat et l'épandage de chlorure de magnésium liquide 30% en vrac pour une quantité de 24 000L pour un prix unitaire de 0,2891\$/L.  
De payer la facture une fois les travaux réalisés.

**28- RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE SUR NOTRE TERRITOIRE – MANDATS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 92-04-21**

Considérant que cette année, contrairement aux années précédentes, les employés de voirie procéderont eux-mêmes à la pose d'asphalte pour le rapiéçage de notre territoire;

Considérant que nous devons faire l'achat d'asphalte chez Pavage Maska inc.

Considérant que nous devons engager une compagnie pour le transport de l'asphalte;

Considérant que nous procéderons également à la location de machinerie pour l'épandage d'asphalte;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'embauche d'une compagnie de Transport, à un taux horaire, pour le transport d'asphalte;

D'autoriser l'achat d'asphalte chez Pavage Maska inc.;

D'autoriser la location de la machinerie pour effectuer ses travaux de rapiéçage d'asphalte;

D'autoriser Yves Bérard, Responsable aux travaux publics à coordonner les travaux de rapiéçage d'asphalte sur notre territoire;

**29- ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR L'ENTRETIEN SAISONNIER  
RÉSOLUTION NUMÉRO 93-04-21**

Considérant que nous devons renouveler notre équipement saisonnier soit : tondeuse, coupe bordure, souffleur;

Considérant les soumissions reçues;

Considérant qu'il y a des fonds nécessaires au budget 2021;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de 2 tondeuses, 2 coupe-bordure, 2 souffleurs, des accessoires, le tout tel que décrit sur la soumission, de la compagnie Mini-Moteurs St-Hyacinthe inc., au montant de 6 084,36\$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement une fois la marchandise livrée.



**30- ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LA RÉTROCAVEUSE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 94-04-21**

Considérant la résolution numéro 68-03-21, adoptée le 23 mars 2021 concernant l'achat d'une rétrocaveuse;

Considérant qu'aucun godet n'était compris dans l'achat de la rétrocaveuse;

Considérant la soumission reçue de la compagnie Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée pour l'achat de différents modèles de godets;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Jean Provost  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'un godet à déversement latéral, d'un godet à tranchée de 18 pouces de large, d'un godet à tranchée de 30 pouces de large, d'un godet à tranchée de 44 pouces de large, d'une dent défonceuse ainsi que toutes les attaches nécessaires au fonctionnement des équipements, de la compagnie Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée, au montant de 39 813,49\$, taxes incluses.  
D'autoriser le paiement une fois que la marchandise sera livrée.

**31- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 265-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME  
NUMÉRO 06-81 AFIN DE RÉGULARISER LA PRÉSENCE DU GARAGE MUNICIPAL DANS LA  
ZONE CH-103  
RÉSOLUTION NUMÉRO 95-04-21**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que la Municipalité souhaite régulariser la présence du garage municipal dans la zone CH-103;

Attendu que le premier et le second projet de règlement sont disponibles sur le site internet de la Municipalité La Présentation ([www.municipalitelapresentation.qc.ca](http://www.municipalitelapresentation.qc.ca)) pour consultation ;

Attendu que le conseil municipal a tenu une consultation publique écrite entre le 19 février et le 5 mars 2021 ;

Attendu qu'aucun commentaire et avis écrit sur le premier projet n'a été déposé au bureau municipal ;

Attendu que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet, le 17 mars 2021 conformément à la loi ;

Il est proposé par Martin Nichols  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 265-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de régulariser la présence du garage municipal dans la zone CH-103 » et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le tableau B, intitulé Grille de spécifications, faisant l'objet de l'annexe C du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié par l'ajout de la classe d'usage P-150 *Voirie* dans la zone CH-103 tel qu'illustrée en rouge dans l'extrait du tableau suivant :

EXTRAIT GRILLE DE SPÉCIFICATIONS - TABLEAU B						
GROUPE	USAGES			Commerce léger et habitation		
	CLASSE	SOUS-CLASSE		CH-101	CH-102	CH-103
AGRICOLE (A)	A-100	Culture				
	A-200	Élevage	A-210	Établissement élevage		
			A-220	Animaux domestiques		
	A-300	Com. agricole et agro-alimentaire	A-310	Com. agricole		
			A-320	Com. agro-alimentaire		
A-400	Agro-touristique					
A-500	Autres usages (Autorisation, droits acquis CPTAQ)					
COMMERCE (C)	C-100	Serv. professionnels, personnels	C-110	Bureau d'affaires		
			C-120	Serv. professionnels		
			C-130	Serv. personnels		
	C-200	Vente au détail	C-210	Détail en général		
			C-220	Marché aux puces		
	C-300	Entretien, réparation de biens				
	C-400	Com. de gros, entreposage, transport				
	C-500	Serv. reliés aux véhicules	C-510	Poste d'essence		
			C-520	Entretien, réparations		[5]
			C-530	Vente de véhicules		
			C-540	Terrain stationnement		
	C-600	Hébergement et restauration	C-610	Établis. Hôtelier		
			C-620	Gîte touristique		
			C-630	Restauration		
			C-640	Cantine		
			C-650	Établis. alcoolisées		
			C-660	Bar érotique		
	C-700	Caractère culturel, social, récréatif	C-710	Établissement culturel		
			C-720	Récré. intérieure		
			C-730	Récré. ext. extensive		
			C-740	Récré. ext. intensive		
	C-800	Tour transmission				
	C-900	Complémentaire à l'habitation	C-901	Atelier d'artisanat		
			C-902	Bureau de poste		
			C-903	Serv. à la ferme		
			C-904	Serv. d'hébergement		
			C-905	Serv. personnels		
			C-906	Serv. professionnels		
			C-907	Entretien, réparation		
			C-908	Animaux domestiques		
C-909			Services à la Construction			
C-1000	Entreposage commercial complémentaire à un usage agricole	C-1001	Camion Lourd			
		C-1002	Machinerie forestière			
		C-1003	Machinerie d'excavation			
		C-1004	Machinerie de déneigement			
HABITATION (H)	H-100	Unifamiliale	H-110	Isolée	[1]	[1]
			H-120	Jumelée		
			H-130	En rangée		
	H-200	Bifamiliale	H-210	Isolée		
			H-220	Jumelée		
	H-300	Trifamiliale	H-310	Isolée		
	H-400	Multifamiliale	H-320	Jumelée		
			H-410	Isolée		
	H-500	Communautaire	H-510	Retraités, jeunes, religieux		
			H-520	Centre d'accueil		
H-600	Maison mobile	H-600				
H-700	Logement complémentaire à un usage agricole					
INDUSTRIE (I)	I-100	Indus. Générale	I-110	Artisanale		
			I-120	Incidence faible		
			I-210	Incidence faible		
	I-200	Agro-alimentaire				
	I-300	Extraction				
	I-400	Gestion des matières résiduelles	I-410	Récupération		
			I-420	Entreposage		
			I-430	Traitement		
			I-440	Valorisation		
			I-450	Boues, fumiers, lisiers		
I-460			Élimination			
I-470			Dépôt matériaux secs			
I-480			Récup. véhicules			
PUBLIC, INST., COMMUNAUTAIRE (P)	P-100	Serv. publics	P-110	Adm. publique		
			P-120	Éducation		
			P-130	Sécurité publique		
			P-140	Traitement des eaux		
			P-150	Voirie		
	P-200	Lieux de culte				
P-300	Communautaire					
P-400	Loisirs et sports					
P-500	Parc, espace vert					

### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Claude Roger, Maire

Josiane Marchand,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### 32- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN D'AUTORISÉ L'USAGE P-150 VOIRIE, DANS LA ZONE A-303 RÉSOLUTION NUMÉRO 96-04-21

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que la Municipalité souhaite utiliser le site de traitement des eaux usées pour l'entreposage d'équipement municipal ;

Attendu que le premier projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité La Présentation ([www.municipalitelapresentation.qc.ca](http://www.municipalitelapresentation.qc.ca)) pour consultation ;

Attendu que le conseil municipal a tenu une consultation publique écrite le 6 avril 2021 ;

Attendu qu'aucun commentaire et avis écrit sur le premier projet n'a été déposé au bureau municipal ;

Attendu que ce second projet de règlement est soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement numéro 266-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 d'autorisé l'usage P-150 voirie, dans la zone A-303 et qu'il est décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le tableau A, intitulé Grille de spécifications, faisant l'objet de l'annexe C du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié par l'ajout de la classe d'usage P-150 *Voirie* dans la zone A-303 tel qu'illustrée en rouge dans l'extrait du tableau suivant :

EXTRAIT GRILLE DE SPÉCIFICATIONS - TABLEAU A					
		USAGES			
GRUPE	CLASSE	SOUS-CLASSE		A-303	
AGRICOLE (A)	A-100	Culture			
	A-200	Élevage	A-210	Établissement élevage	
			A-220	Animaux domestiques	
	A-300	Com. agricole et agro-alimentaire	A-310	Com. agricole	
			A-320	Com. agro-alimentaire	
A-400	Agro-touristique				
A-500	Autres usages (Autorisation, droits acquis CPTAQ)			[3]	
COMMERCE (C)	C-100	Serv. professionnels, personnels	C-110	Bureau d'affaires	
			C-120	Serv. professionnels	
			C-130	Serv. personnels	
	C-200	Vente au détail	C-210	Détail en général	
			C-220	Marché aux puces	
	C-300	Entretien, réparation de biens			
	C-400	Com. de gros, entreposage, transport			
	C-500	Serv. reliés aux véhicules	C-510	Poste d'essence	
			C-520	Entretien, réparations	
			C-530	Vente de véhicules	
			C-540	Terrain stationnement	
	C-600	Hébergement et restauration	C-610	Établis. hôtelier	
			C-620	Gîte touristique	
			C-630	Restauration	
			C-640	Cantine	
			C-650	Établis. alcoolisées	
			C-660	Bar érotique	
	C-700	Caractère culturel, social, récréatif	C-710	Établissement culturel	
			C-720	Récré. intérieure	
			C-730	Récré. ext. extensive	
			C-740	Récré. ext. intensive	
	C-800	Tour transmission			
	C-900	Complémentaire à l'habitation	C-901	Atelier d'artisanat	
			C-902	Bureau de poste	
			C-903	Serv. à la ferme	
			C-904	Serv. d'hébergement	
			C-905	Serv. personnels	
C-906			Serv. professionnels		
C-907			Entretien, réparation		
C-908			Animaux domestiques		
C-909			Services à la Construction		
C-1000			Entreposage commercial complémentaire à un usage agricole	C-1001	Camion Lourd
	C-1002	Machinerie forestière			
	C-1003	Machinerie d'excavation			
	C-1004	Machinerie de déneigement			
HABITATION (H)	H-100	Unifamiliale	H-110	isolée	
			H-120	Jumelée	
			H-130	En rangée	
	H-200	Bifamiliale	H-210	isolée	
			H-220	Jumelée	
	H-300	Trifamiliale	H-310	isolée	
			H-320	Jumelée	
	H-400	Multifamiliale			
	H-500	Communautaire	H-510	Retraités, jeunes, religieux	
			H-520	Centre d'accueil	
	H-600	Maison mobile			[4, 8]
H-700	Logement complémentaire à un usage agricole				
INDUSTRIE (I)	I-100	Indus. Générale	I-110	Artisanale	
			I-120	Incidence faible	
	I-200	Agro-alimentaire	I-210	Incidence faible	
	I-300	Extraction			[11]
	I-400	Gestion des matières résiduelles	I-410	Récupération	
			I-420	Entreposage	
			I-430	Traitement	
			I-440	Valorisation	
			I-450	Boues, fumiers, lisiers	
I-460			Élimination		
I-470			Dépôt matériaux secs		
I-480			Récup. véhicules		
PUBLIC, INST., COMMUNAUTAIRE (P)	P-100	Serv. publics	P-110	Adm. publique	
			P-120	Éducation	
			P-130	Sécurité publique	
			P-140	Traitement des eaux	
			P-150	Voirie	
P-200	Lieux de culte				
P-300	Communautaire				
P-400	Loisirs et sports				
P-500	Parc, espace vert				
USAGES OU CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					

### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Claude Roger, Maire

Josiane Marchand,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**33- AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE PERMETTRE LE REDÉVELOPPEMENT DU LOT 3 405 791 EN MODIFIANT LA ZONE CH-104 ET EN AJOUTANT LA ZONE H-131**

L'avis de motion est donné par le conseiller Martin Nichols, à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors de la prochaine séance ordinaire, le premier projet de règlement numéro 268-21 intitulé « Règlement numéro 268-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de permettre le redéveloppement du lot 3 405 791 en modifiant la zone CH-104 et en ajoutant la zone H-131 »

L'objet de ce règlement est :

- De modifier l'article 12.5 afin de limiter l'application de la marge de recul avant minimal correspondant à celles des bâtiments voisins aux bâtiments à vocation résidentiels;
- De modifier l'article 17.3 afin de réduire la voie d'accès à la voie publique, dans le cas d'un projet d'ensemble, à 7,00 mètres;
- De modifier les usages et normes d'implantation autorisés dans la zone CH-104 (Salle chez Jacques);
- De créer la zone H-131 ainsi que tous les usages et normes d'implantation applicables à cette dernière;
- Modifier la délimitation des zones CH-103, CH-104, CH-203, H-106 et H-131;
- De permettre l'aménagement de clôture pleine dans le cadre d'un Chenil.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

**34- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE PERMETTRE LE REDÉVELOPPEMENT DU LOT 3 405 791 EN MODIFIANT LA ZONE CH-104 ET EN AJOUTANT LA ZONE H-131  
RÉSOLUTION NUMÉRO 97-04-21**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu qu'une demande de modification au règlement d'urbanisme a été déposée afin d'autoriser un projet incluant l'implantation de plusieurs résidence unifamiliale et bi familiale jumelée sur le lot 3 405 791 ;

Attendu que suite à la démolition de la Salle chez Jacques, le terrain de 4 985,2 mètres carrés doit faire l'objet d'un redéveloppement ;

Attendu que la demande est accompagnée d'un plan projet de lotissement préparé par Monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre ;

Attendu que le Conseil souhaite spécifier le type de clôture permis pour l'exploitation d'un chenil ;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le premier projet de règlement numéro 268-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de permettre le redéveloppement du lot 3 405 791 en modifiant la zone CH-104 et en ajoutant la zone H-131 »;

De tenir une consultation écrite entre le 16 avril et le 4 mai 2021, 12h00 et de recevoir les avis des personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet du premier projet de règlement;

De rendre disponible le premier projet de règlement sur le site internet de la Municipalité La Présentation ([www.municipalitelapresentation.qc.ca](http://www.municipalitelapresentation.qc.ca)) pour consultation ;

De permettre aux citoyens de communiquer avec un représentant de la Municipalité avant le 4 mai 2021, afin d'obtenir plus de détails quant au premier projet de règlement soumis à la consultation écrite ;

De recevoir les avis écrits des personnes et organismes intéressés avant le 4 mai 2021, 12h00;

**35- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 3 405 699, SIS AU 935, RUE GAUVIN –  
AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À LA RÉSIDENCE – DÉCISION SUITE  
AUX RECOMMANDATIONS DU CCU  
RÉSOLUTION NUMÉRO 98-04-21**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée au bureau municipal, concernant l'agrandissement du garage détaché sis au 935, rue Gauvin;

Considérant que la demande vise à permettre l'agrandissement avant du bâtiment accessoire portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 102,5 mètres carrés;

Considérant que l'article 14.2.4 règlement d'urbanisme numéro 06-81 prescrit une superficie totale pour l'ensemble des bâtiments accessoire à une résidence à 90 mètres carrés ;

Considérant que la demande vise également à permettre l'agrandissement du bâtiment accessoire d'une hauteur de 6,58 mètres ;

Considérant que l'article 14.2.5 règlement d'urbanisme numéro 06-81 prescrit une hauteur maximale de 5,5 mètres pour un bâtiment accessoire à un usage résidentiel implanté dans le périmètre urbain;

Considérant que l'application de la superficie maximale des bâtiments accessoires prévue au règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que l'application de la hauteur maximale des bâtiments accessoires prévue au règlement ne cause pas réellement un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que la dérogation ne portera pas préjudice à la jouissance des droits de propriété des résidences voisines;

Il est proposé par Martin Nichols  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'agrandissement du bâtiment accessoire sis au 935, rue Gauvin avec une superficie totale (incluant les autres bâtiments accessoires) de 102,5 mètres carrés, mais de refuser la demande visant la hauteur maximale de 6,58 mètres carrés.

**36- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 3 407 344 SIS AU 625, RANG SALVAIL SUD –  
BÂTIMENT ACCESSOIRE COMMERCIAL EN FORME DE DÔME – DÉCISION SUITE AUX  
RECOMMANDATIONS DU CCU  
RÉSOLUTION NUMÉRO 99-04-21**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée au bureau municipal, concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire en forme de dôme sur le lot 3 407 344 sis au 625, rang Salvail Sud;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise l'implantation d'un bâtiment accessoire commercial en forme de dôme à 16,21 mètres de l'emprise du chemin et à 3,05 mètres du bâtiment existant;

Considérant que la demande vise également à permettre que le bâtiment accessoire commercial en forme de dôme avec une hauteur de 8,06 mètres;

Considérant que l'article 26.2 du règlement d'urbanisme numéro 06-81 présentement en vigueur exige une marge de recul avant minimale de 30 mètres pour un bâtiment en forme de dôme ;

Considérant que l'article 14.5.1 du règlement d'urbanisme numéro 06-81 présentement en vigueur exige une distance minimale de 6 mètres entre 2 bâtiments accessoires commerciaux;

Considérant que l'article 14.5.1 du règlement d'urbanisme numéro 06-81 présentement en vigueur prescrit une hauteur maximale de 7,6 mètres pour un bâtiment accessoire commercial;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que la dérogation ne portera pas préjudice à la jouissance des droits de propriété des résidences voisines;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Jean Provost  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver la demande de dérogation mineure visant la construction d'un bâtiment accessoire à un usage commercial en forme de dôme, sis au 625 rang Salvail Sud, d'une hauteur de 8,06 mètres, implanté à 3,05 mètres du bâtiment existant et à 16,21 mètres de l'emprise du chemin à la condition suivante :

Que la boîte de camion servant pour l'entreposage soit retirée du terrain.

**37- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SUR LE LOT 3 885 485 DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)  
RÉSOLUTION NUMÉRO 100-04-21**

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction et de modification d'un immeuble en bonne et due forme a été déposée à la Municipalité de La Présentation et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

Considérant que le projet particulier consiste en la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme liés aux projets d'insertion résidentielle en milieu agricole;

Considérant que le projet de construction résidentielle sera réputé inexistant aux fins de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs, et ce, même si l'exploitation agricole est construite ultérieurement à la résidence;

Considérant que le projet n'a pas pour effet d'enclaver une terre agricole puisque le lot concerné est adossé à la rivière Salvail;

Considérant que le fait d'autoriser le projet n'entraînera pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles à proximité;

Considérant que l'habitation ne pourra en aucun cas être jumelée ou transformée en un «immeuble protégé», tel que défini au règlement d'urbanisme;

Considérant que cette insertion résidentielle n'entraîne pas la création ou l'extension d'une aire d'affectation Agricole mixte résidentielle A2 ou d'une aire d'affectation Agricole mixte résidentielle et commerciale A3, telle qu'identifiée au SAR de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le lot 3 882 485 était subdivisé et vacant au 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le SAR de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique A1;

Considérant que le lot 3 882 485 ne se situe pas sur des sols organiques, tel que défini au règlement d'urbanisme #06-81;

Considérant que le lot 3 882 485 est adjacent au rang Salvail Sud, existant au 29 mars 2010;

Considérant que le lot 3 882 485 ne se situe pas en bordure d'une route sous la juridiction du Ministère des Transports;

Considérant que le lot 3 882 485 est desservi par le service d'aqueduc municipal depuis août 1978 (Règlement 290);

Considérant que le lot 3 882 485 était conforme au règlement de lotissement en vigueur lors de sa création;

Considérant que le lot se situe dans une bande riveraine et qu'il dispose d'un droit acquis par rapport à sa profondeur;

Considérant qu'aucun morcellement de lot n'a été effectué dans le but de créer un ou plusieurs lots supplémentaires;

Considérant que le projet ne se situe pas à l'intérieur d'une zone présentant un risque pour la sécurité publique;

Considérant que le bâtiment principal et ses bâtiments accessoires seront implantés de manière à respecter les dispositions du règlement d'urbanisme relatives à la protection des rives et du littoral;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2021;

Considérant qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte, lors de la séance du 6 avril 2021, un premier projet de résolution approuvant la demande pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 882 485;

De tenir une consultation écrite entre le 16 et le 30 avril 2021 12h00, de recevoir les avis des personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet du premier projet de résolution;

De rendre disponible le premier projet de résolution sur le site internet de la Municipalité La Présentation ([www.municipalitelapresentation.qc.ca](http://www.municipalitelapresentation.qc.ca)) pour consultation ;

De permettre aux citoyens de communiquer avec un représentant de la Municipalité avant le 30 avril 2021, afin d'obtenir plus de détails quant au premier projet de résolution soumis à la consultation écrite ;

De recevoir les avis écrits des personnes et organismes intéressés avant le 30 avril 2021, 12h00.

**38- EMBAUCHAGE DU RESPONSABLE, DES ANIMATEURS, DES AIDES-ANIMATEURS ET DES ACCOMPAGNATEURS POUR LE CAMP DE JOUR ESTIVAL 2021  
RÉSOLUTION NUMÉRO 101-04-21**

Considérant que pour l'été 2021, tous les postes ont été comblés par du personnel qui a déjà travaillé au camp de jour à l'été 2020;

Considérant les recommandations faites par Marie-Soleil Gaudreau, coordonnatrice des loisirs et Émile Provost, responsable des animateurs;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'embauche du Responsable du camp de jour, des animateurs, aides-animateurs et accompagnateurs suivants pour le camp de jour estival 2021 :

**Responsable :**  
Émile Provost

**Animateurs :**  
Charles-Olivier Cusson, Marie-Pier Bilodeau, William Messier Gauvin, Alexandrine Guillette, Jamélie Gagnon, Marie-Jane Poudrette, Rosalie Provost, Tanyasuda Boulay-Bernard, Sarah-Jeanne Provost et Émy Béland

**Aides-animateurs :**  
Juliette Cusson et Ariane Cusson

**Accompagnateurs :**  
Maïna Didier, Alice Fournier et Florence Croteau-Francoeur



**39- LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2021 SUR LE TERRAIN DES LOISIRS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 102-04-21**

Considérant qu'à chaque année suite à une demande, la Municipalité ajoute une toilette chimique près du terrain de pétanque;

Considérant l'offre de services reçue pour la location d'une toilette chimique pour le Club de pétanque pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2021;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

De mandater l'entreprise Les Cabinets Maska pour l'installation d'une toilette chimique en location, incluant la vidange hebdomadaire, au taux de 145\$/mois, plus les frais de transport aller-retour à 90\$, plus les taxes;

De payer la facture lorsque les services auront été effectués.

**40- PROJET HALTE-VÉLO – MANDAT À LA COMPAGNIE AMÉNAGEMENT PIERRE MORIN  
RÉSOLUTION NUMÉRO 103-04-21**

Considérant que nous sommes rendus aux travaux d'aménagement paysager pour le projet du parc halte-vélo;

Considérant la soumission reçue de la compagnie Aménagement Pierre Morin concernant tous les travaux d'aménagement qui reste à faire sur le terrain (achat et plantation de plantes et arbres, ajout de terre et paillis, ajout de tourbe, passage piétonnier);

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

De donner le mandat à la compagnie Aménagement Pierre Morin pour faire tout l'aménagement du terrain, tel que décrit dans sa soumission, pour un montant estimé à 20 550\$, plus les taxes.

D'autoriser le paiement, une fois les travaux terminés.

**41- PARC CHARLES-A-GAULTIER – ACHAT D'UN MODULE DE JEUX  
RÉSOLUTION NUMÉRO 104-04-21**

Considérant la subvention reçue du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'un nouveau parc sera aménagé sur la rue Charles-A-Gauttier;

Considérant les soumissions reçues pour l'achat d'un nouveau module de jeux;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'un module de jeux à la compagnie Playtec, au montant de 27 443,38\$, taxes et installation incluses;

D'autoriser le paiement, tel qu'inscrit dans la soumission.

**42- OUVERTURE ET FERMETURE DES FILETS DU TERRAIN DE BASEBALL  
RÉSOLUTION NUMÉRO 105-04-21**

Considérant que tous les ans, avant que la saison de baseball commence et après que la saison de baseball soit terminée, nous devons procéder à l'ouverture et la fermeture des filets de protection;

Considérant l'offre de services reçue de la compagnie Proland;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

De mandater l'entreprise Proland pour l'ouverture, la fermeture des filets de protection au terrain de baseball ainsi que pour la coupe des branches nuisibles au filet, pour un montant unitaire estimé à 1 400\$, plus les taxes, incluant la nacelle;

De payer la facture lorsque les services auront été effectués.

**43- ACHAT DE PEINTURE POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS SPORTIFS POUR LA SAISON ESTIVALE 2021  
RÉSOLUTION NUMÉRO 106-04-21**

Considérant que la Municipalité, comme à chaque année, doit acheter de la peinture blanche pour le lignage du terrain de soccer;

Considérant la soumission reçue de la compagnie Équipement Stinson inc.

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Jean Provost  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de peinture pour le lignage du terrain de soccer à la compagnie Équipement Stinson inc. au cout de 1 965,66 \$, incluant transport et taxes;

D'autoriser le paiement de la facture.

**44- DIVERS**

**44.1 CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL – MANDAT À LABO MONTÉRÉGIE POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 107-04-21**

Considérant les résolutions numéros 66-03-21 et 67-03-21 mandatant les architectes et les ingénieurs pour la construction d'un nouveau garage municipal;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une étude géotechnique avant de débiter le projet;

Considérant la soumission du 31 mars dernier de la compagnie Labo Montérégie;

Il est proposé par Georges Étienne Bernard  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Labo Montérégie pour faire une étude géotechnique du terrain au 441 Route 137, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 31 mars dernier, pour un montant estimé à 6 900\$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement une fois les travaux terminés.

**44.2 CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL – MANDAT À DOMINIC GINGRAS, ARPEUTEUR GÉOMÈTRE POUR DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES  
RÉSOLUTION NUMÉRO 108-04-21**

Considérant les résolutions numéros 66-03-21 et 67-03-21 mandatant les architectes et les ingénieurs pour la construction d'un nouveau garage municipal;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un relevé topographique avant de débiter le projet;

Considérant la soumission verbale de Monsieur Dominic Gingras, arpenteur géomètre;

Il est proposé par Martin Nichols  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

De mandater Dominic Gingras, Arpenteur géomètre pour faire un relevé topographique du 441 Route 137, pour un montant estimé à 1 500\$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement une fois les travaux terminés.

#### **45- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 10 février 2021

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil administration du 26 janvier 2021

MRC – Projet d'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil administration du 23 février 2021

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 24 mars 2021

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 7 avril 2021

RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 24 mars 2021

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE ROXTON – Demande de report des élections municipales en mai 2022

#### **46- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

#### **47- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 109-04-21**

Il est proposé par Rosaire Phaneuf

Appuyé par Jean Provost

Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21h13.

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière